

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS

Les présentes conditions générales (ci-après les « **conditions générales** ») sont conclues entre d'une part, Permistar Auto-Ecole, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 838 301 943, ayant son siège social au 50 rue Prosper Legoute 92160 Antony (France) (ci-après l' « **auto-école** »), et d'autre part, toute personne physique souhaitant souscrire à une ou plusieurs prestations commercialisée(s) par l'auto-école depuis le site internet www.permistar-autoecole.com (ci-après désigné l'«**élève** »).

En souscrivant à l'une des prestations proposées par l'auto-école, l'élève reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales ainsi que des conditions particulières applicables, et s'engage à en respecter les dispositions.

OBJET

Les présentes conditions générales définissent l'ensemble des dispositions contractuelles communes aux différentes prestations commercialisées par l'auto-école depuis le site internet www.permistar-autoecole.com, telles que les prestations de formation théorique et de formation pratique au code de la route.

 50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY

 01 79 75 74 73

 antony@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

Chaque prestation est également soumise au respect de conditions particulières. Les conditions générales et les conditions particulières forment l'intégralité du contrat régissant la relation entre les parties (ci-après le « **contrat** »).

ARTICLE 1. DROIT DE RETRACTATION APPLICABLE AUX CONTRATS CONCLUS À DISTANCE

Sous réserve de l'application des exceptions au droit de rétractation prévues à l'article L 121-21-8 du Code la consommation, l'élève dispose du droit de se rétracter dans un délai de quatorze (14) jours, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de frais de résiliation.

Le délai de rétractation expire dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle le contrat a été conclu par les parties.

Modalités d'exercice du droit de rétractation

L'élève qui souhaite exercer son droit de rétractation doit notifier à l'autoécole sa décision de rétractation par voie postale en recommandé. L'auto-école adressera à l'élève sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple un courriel). Pour que le délai de rétractation rappelé dans le présent article soit respecté, l'élève doit transmettre sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

 50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY

 01 79 75 74 73

 antony@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

Conformément à la réglementation en vigueur, le droit à rétractation ne pourra être exercé dans les cas prévus à l'article 121-21-8 du code de la consommation et notamment lorsque les prestations d'enseignement théorique (code de la route) et pratique de la conduite et de la sécurité routière ont été pleinement exécutées ou que leur exécution a commencé après accord préalable entre les parties et renoncement de l'élève à faire valoir son droit de rétractation.

Par conséquent, en réservant des heures d'enseignement pratique de la conduite et de la sécurité routière ou en assistant à des séances de cours de code en agence avant l'expiration du délai de rétractation, l'élève accepte de bénéficier immédiatement des prestations de services et renonce expressément à son droit de rétractation. Le délai de rétractation sera également impossible dans l'éventualité où notre équipe a déjà démarré les démarches d'enregistrement de votre dossier en préfecture après demande explicite par l'élève.

Modalités de réalisation de l'évaluation de départ

Le contrat entre l'auto-école et l'élève ne prendra définitivement effet qu'à partir de la réalisation de l'évaluation de départ. L'évaluation de départ sera réalisée au sein de notre établissement le jour de l'inscription. En cas de force majeure et si l'élève est dans l'incapacité de réaliser l'évaluation de départ le jour de l'inscription, nous veillerons à réaliser l'évaluation au plus tard durant le délai de rétractation de l'élève. Ainsi, les sommes versées par l'élève seront réputées définitivement acquises par l'auto-école, une fois seulement l'évaluation de départ réalisée.

 50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY

 01 79 75 74 73

 antony@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

C'est à l'issue de l'évaluation de départ que le contrat de formation sera signé par l'élève. Ce contrat a une validité d'un an à compter de l'inscription.

Absence de droit de rétractation

Conformément l'article L. 121-28 du code de la consommation 2 cas sont à distinguer :

1°) les services à l'exception des contenus numériques sans support matériel (article L.221-28 1° du code de la consommation)

3 conditions cumulatives sont nécessaires pour que le consommateur ne dispose pas de son droit à rétractation :

1-a) la prestation de services est pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation ; et 1-b) Il a donné préalablement son consentement exprès (case à cocher par exemple mais obligatoirement non cochée par défaut) pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation ; et 1-c) Il a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation (case à cocher par exemple mais obligatoirement non cochée par défaut).

2°) les contenus numériques sans support matériel (code en ligne par exemple) (article L.221-28 13° du code de la consommation).

2-a) Il a donné préalablement son consentement exprès pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation ; et

2-b) Il a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation ; et

2-c) vous avez fourni sur support durable une confirmation de l'accord du consommateur conformément aux dispositions du deuxième l'alinéa de l'article L. 221-13 du code de la consommation.

 50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY

 01 79 75 74 73

 antony@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

Modalités de remboursement des prestations

Lorsque le droit de rétractation est exercé par l'élève dans le respect des conditions susmentionnées, l'auto-école rembourse à l'élève l'intégralité des sommes versées, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle l'auto-école est informée de la décision de l'élève de se rétracter. L'auto-école procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'élève pour la transaction initiale, sauf si les parties conviennent expressément d'un moyen différent.

Dans l'hypothèse où le droit de rétractation ne porterait pas sur la totalité de la commande, seul le prix des prestations objet de la rétractation sera remboursé par l'auto-école.

 50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY

 01 79 75 74 73

 antony@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'auto-école concède à l'élève, qui l'accepte, une licence personnelle, non exclusive, incessible, et non transmissible, d'utiliser la plateforme dans le cadre de sa formation théorique au code de la route et dans le strict respect des dispositions du contrat. Ce droit est concédé pour le monde entier et pour toute la durée des relations contractuelles entre les parties.

La plateforme et l'ensemble de ses composants, en ce compris les marques et noms de domaine associés, sont protégés par les droits de propriété intellectuelle en vertu des lois relatives au droit d'auteur, à la protection des bases de données et par toute loi en vigueur en France et par tout traité européen ou international.

L'élève reconnaît que l'auto-école est titulaire et exploitant de tous les droits d'auteur, bases de données, marques, noms, textes, graphiques, icônes, images, vidéos, logos et sons ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle afférents au site, son contenu, et/ou des compilations de son contenu, et de toutes les écritures informatiques et autres codes mis en œuvre sur la plateforme (ci-après les « **droits de propriété intellectuelle** »).

En conséquence, l'élève n'est pas autorisé à s'approprier, copier, modifier, distribuer, diffuser, utiliser tout ou partie du site ou tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rattachant, ou utiliser tout logo, marque, photographie ou image reproduits sur la plateforme.

 50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY

 01 79 75 74 73

 antony@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

Sont constitutives d'une infraction et susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires, civiles et/ou pénales, à l'encontre de l'élève contrevenant aux présentes dispositions :

- toute copie, reproduction, représentation, adaptation, altération, modification, diffusion non autorisée, intégrale ou partielle, de la plateforme et/ou des éléments les composant, par quelque moyen que ce soit, qu'il s'agisse d'éléments appartenant à l'auto-école ou à des tiers ;
- toute extraction ou réutilisation, répétée ou systématique, y compris à des fins privées, d'une partie substantielle ou non des éléments des bases de données utilisées sur la plateforme.

ARTICLE 2. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'auto-école collecte et traite les données à caractère personnel de l'élève (ciaprès les « **données personnelles** ») conformément à la réglementation en vigueur. L'élève est informé que les champs de saisie signalés par un astérisque sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d'inscription. Si l'élève ne souhaite pas y répondre, l'auto-école ne pourra pas réaliser les prestations qui lui incombent au titre du contrat.

Conformément aux articles 39 et 40 de la Loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'élève bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il suffit pour l'élève d'en faire la demande à l'auto-école.

 50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY

 01 79 75 74 73

 antony@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

Afin que l'auto-école puisse satisfaire à la demande de l'élève, celui-ci doit lui faire parvenir les justificatifs nécessaires à son identification ; ses nom, prénom, adresse et adresse e-mail par courriel ou voie postale à l'adresse contact@permistar-autoecole.com

ARTICLE 3. FORCE MAJEURE

Est considéré comme un cas de « force majeure », tout événement, raisonnablement imprévisible et insurmontable pour l'auto-école ou l'élève rendant impossible l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles respectives.

Seront notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, les événements suivants : catastrophes naturelles, tremblements de terre, intempéries, inondations, incendies, pénuries de matières premières, perturbations ou grèves totales ou partielles notamment des services postaux et moyens de transport et/ou communications, pannes d'énergie, embargo, introduction d'une nouvelle réglementation interdisant la commercialisation des produits ou rendant leur commercialisation significativement plus onéreuse, sabotages, interventions des autorités civiles ou militaires, actes de guerre, hostilités, actes terroristes ou émeutes.

La partie affectée par un cas de force majeure ne sera pas considérée comme ne respectant pas ses obligations dans le cas où l'exécution de ses obligations au titre du contrat est entravée, empêchée ou retardée par un cas de force majeure et sa responsabilité ne saurait, dans ce cas, être engagée pour quelque cause que ce soit.

 **50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY**

 **01 79 75 74 73**

 **antony@permistar-autoecole.com**

 **www.permistar-autoecole.com**

Au-delà d'un délai de un (1) mois d'interruption pour cause de force majeure, l'auto-école pourra résilier le contrat, à charge pour elle de rembourser l'élève au prorata des prestations restant à fournir.

ARTICLE 4. CONVENTION DE PREUVE

Les parties reconnaissent expressément qu'auront valeur de preuve équivalente à celle d'un écrit original et bénéficieront à ce titre d'une présomption de validité : les lettres simples, télécopies, messages électroniques échangés entre les parties dans le cadre de l'exécution du contrat, y compris au sein de la messagerie interne de la plateforme (intercom). Il est toutefois précisé que les notifications comportant un préavis doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties conviennent que les données enregistrées par les systèmes de traitement automatisé de données de l'auto-école permettant de fonder la preuve des événements en lien avec la conclusion et l'exécution du contrat feront foi entre les parties.

De même, en cas de litige, l'auto-école pourra valablement administrer la preuve des actions de l'élève, ou encore d'un accès frauduleux d'un tiers, au moyen des logs de connexion et de transmission relevés par les administrateurs réseaux de l'auto-école qui seuls feront foi entre les parties.

 **50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY**

 **01 79 75 74 73**

 **antony@permistar-autoecole.com**

 **www.permistar-autoecole.com**

ARTICLE 5. GARANTIE FINANCIERE – ASSURANCE

L'auto-école déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable. La garantie financière souscrite par l'autoécole s'élève à 30% du chiffre d'affaire total réalisé par l'établissement l'année N-1 (contrat MS AMLIN INSURANCE SE n°2024PIR00001).

ARTICLE 6. RESILIATION DU CONTRAT

Résiliation à l'initiative de l'élève

L'élève peut résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception.

Résiliation à l'initiative de l'auto-école

En cas de manquement caractérisé de l'élève ou de son représentant légal à l'une de ses obligations, notamment de paiement, de respect des prescriptions pédagogiques ou d'assiduité, le présent contrat pourra être résilié de plein droit après une mise en demeure notifiée à l'élève ou à son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception.

Calcul du solde créditeur et remboursement

Calcul du solde de l'élève :

En cas de résiliation du présent contrat avant son terme, l'élève ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

 **50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY**

 **01 79 75 74 73**

 **antony@permistar-autoecole.com**

 **www.permistar-autoecole.com**

Par exception à ce qui précède, l'élève justifiant d'une résiliation pour des motifs légitimes et sérieux imprévisibles lors de la conclusion du contrat (tels que le motif d'ordre médical, le décès, le déménagement de l'élève dans un rayon supérieur de 30km à la zone de services de l'auto-école, la survenance d'un événement grave et indépendant de la volonté de l'élève, ou revêtant les caractères de la force majeure) sera remboursé des sommes versées au titre du forfait au prorata des prestations unitaires effectivement réalisées, et ne sera redevable d'aucune indemnité de résiliation.

ARTICLE 7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET COOKIES

Gestions des cookies

L'utilisateur peut prendre connaissance de la charte des données personnelles et cookies disponible sur le site de Permistar Auto-Ecole et faisant partie intégrante des CGU.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Protection du site

Permistar Auto-Ecole est le titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments textuels, graphiques, sonores, vidéo ou de toute autre nature composant le site, notamment la marque Permistar AutoEcole à l'exception des informations renseignées par les utilisateurs.

 **50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY**

 **01 79 75 74 73**

 **antony@permistar-autoecole.com**

 **www.permistar-autoecole.com**

Dès lors, toute représentation, reproduction, modification, dénaturation et/ou exploitation totale ou partielle du site, de son contenu ou du service, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable de Permistar Auto-Ecole, est prohibée et constitue des actes de contrefaçon de droits d'auteur.

Protection des signes distinctifs

Les marques, logos, dénominations sociales, sigles, noms commerciaux, enseignes et nom de domaine de Permistar Auto-Ecole permettant l'accès aux services constituent des signes distinctifs ne pouvant être utilisés sans l'autorisation expresse et préalable du titulaire des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction ou exploitation partielle ou totale de ces signes distinctifs est donc prohibée et constitutive de contrefaçon de marque, d'usurpation de dénomination sociale, nom commercial et de nom de domaine engageant la responsabilité civile délictuelle de son auteur.

ARTICLE 9. LITIGES

Le contrat est soumis au droit français. En cas de réclamation en lien avec l'offre de services de l'auto-école, il convient de contacter par écrit le service clientèle à l'adresse suivante : contact@permistar-autoecole.com ou Permistar Auto-Ecole 50 rue Prosper Legoute 92160 Antony.

 **50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY**

 **01 79 75 74 73**

 **antony@permistar-autoecole.com**

 **www.permistar-autoecole.com**

Les parties tenteront de trouver une solution amiable au litige, préalablement à la saisine de la juridiction compétente. Le cas échéant, les parties pourront recourir au dispositif de médiation proposé par l'auto-école ou à la plateforme européenne de résolutions des conflits : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/> Tous litiges de quelque nature que ce soit, qui n'auront pas pu trouver de solutions amiables et/ou par voie de médiation, sont soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.



50 Rue Prosper Legouté - 92160 ANTONY



01 79 75 74 73



antony@permistar-autoecole.com



www.permistar-autoecole.com